



Commission de l'agriculture

2151 - Installation, maintien à l'emploi, formation

Aide à l'installation de bâtiments d'élevage - Aide aux sorties d'exploitations

Rapport n° CP/2012/145

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente du Conseil Général différents dossiers de demandes d'aides départementales en faveur des exploitations agricoles.

Le Conseil Général met en œuvre des dispositifs d'aide en faveur des bâtiments d'élevage et de l'installation de bâtiments agricoles hors agglomération pour répondre aux problèmes d'urbanisme et de nuisance et améliorer les conditions de travail des exploitants.

1. Aide à l'installation de bâtiments d'élevage

Parallèlement au Plan de modernisation des bâtiments d'élevage, dispositif national auquel il a adhéré en 2005, le Conseil Général maintient son soutien aux filières avicoles et porcines.

Il conviendrait de se prononcer sur la proposition d'aide départementale à hauteur de 13 720 €, figurant en annexe 1, en faveur d'un producteur de volaille.

2. Aide à l'implantation de bâtiments agricoles hors agglomération

Vous voudrez bien trouver en annexe 2, les propositions de subvention d'un montant total de 42 081,50 € en vue de l'alimentation en eau et/ou en électricité de deux ateliers de production avicole et d'un atelier de production bovine.

En cas d'accord, les crédits nécessaires seront imputables comme suit :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35367	204-20422-928	150 000,00 €	150 000,00 €	13 720,00 €
35365	204-20422-928	240 000,00 €	240 000,00 €	42 081,50 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 55 801,50 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 13 720 € au titre de l'aide départementale à l'installation de bâtiments d'élevage

- 42 081,50 € au titre de l'aide départementale à l'implantation de bâtiments agricoles hors agglomération.

Le versement des subventions interviendra sur présentation de factures justificatives certifiées acquittées.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL